

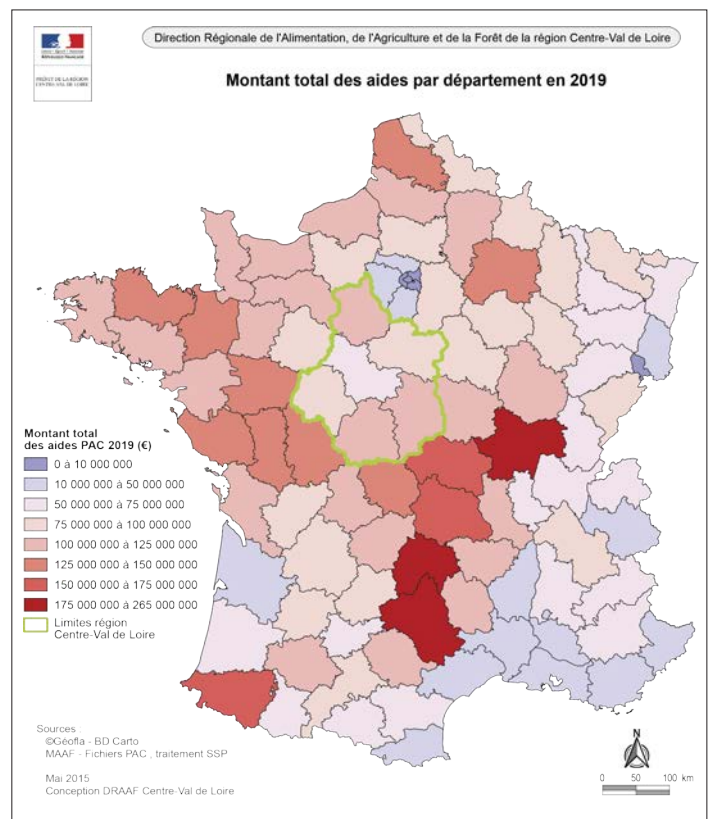
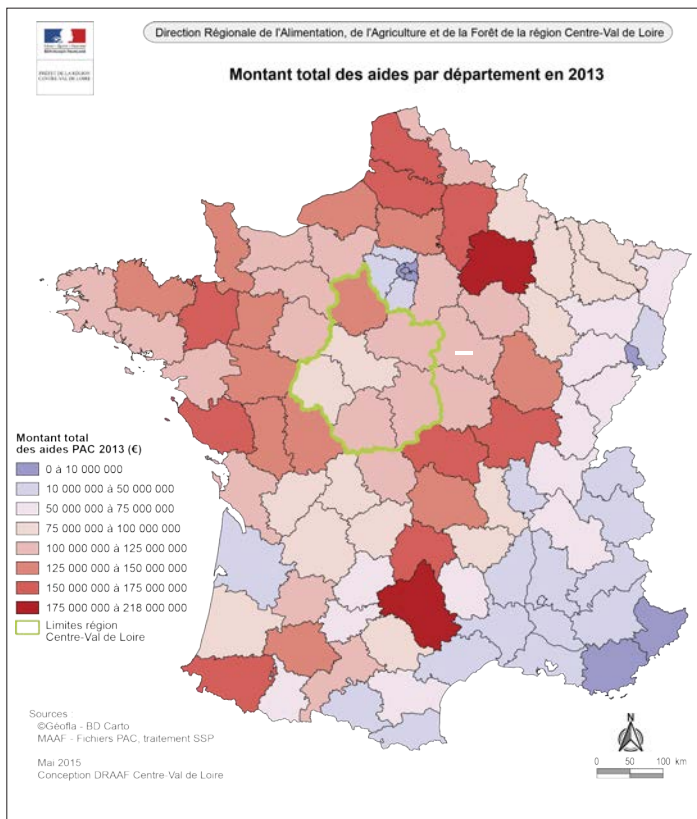


N°2015-D11

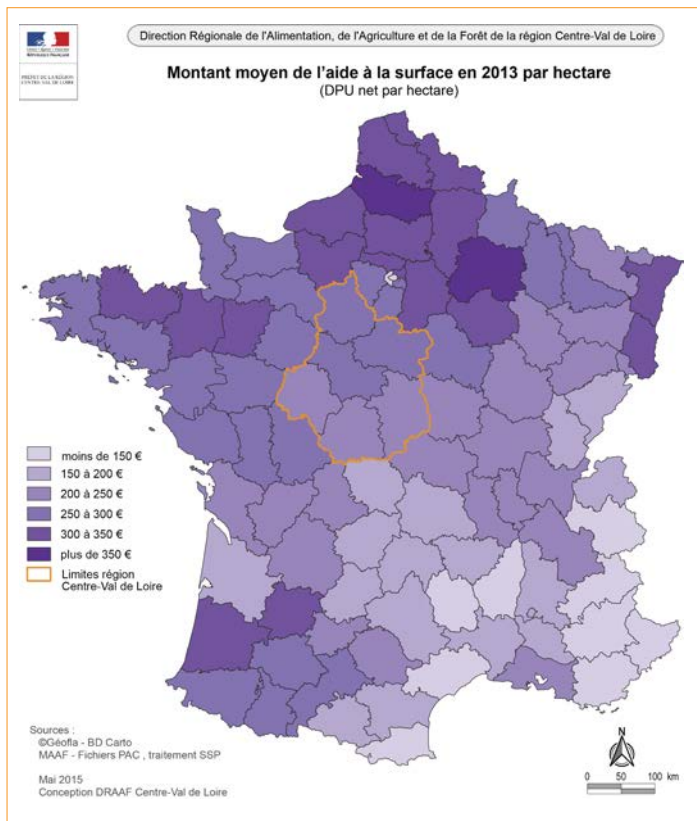
Les contours de la politique agricole commune en région Centre-Val de Loire en 2019

Les nouvelles règles de la politique agricole commune (PAC) s'appliquent sur la période 2014-2020. En raison du retard dans les négociations, 2014 aura été une année de transition et la mise en œuvre effective a donc été reportée à 2015. Une nouvelle répartition des aides se met en place. Cette publication a pour objet de simuler les conséquences de cette réforme à l'horizon 2019 pour notre région et ses départements.

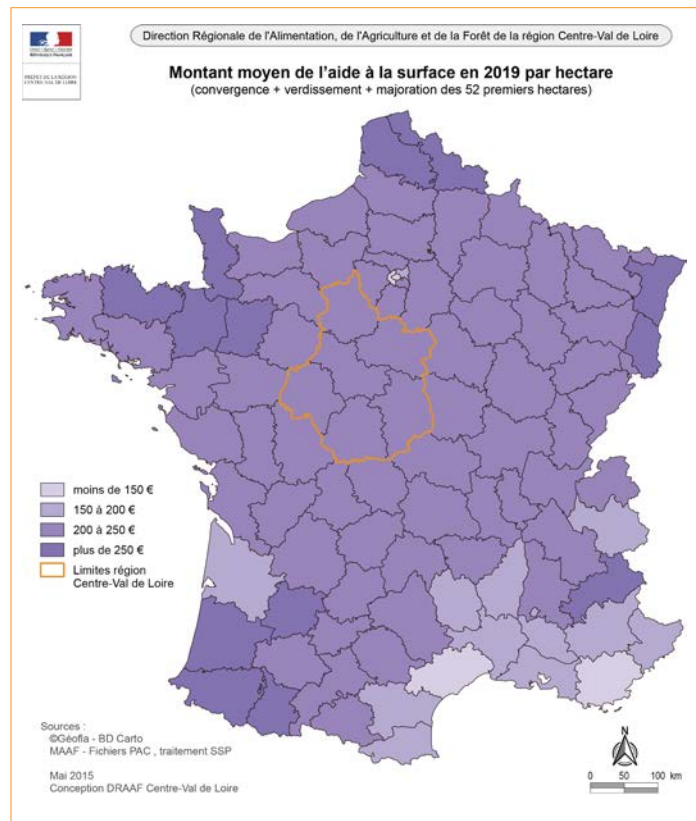
N.B. : ces simulations sont réalisées sur la base des règles prévalant à l'été 2015 et devraient bien sûr être revues si elles venaient à être modifiées (voir hypothèses en page 12).



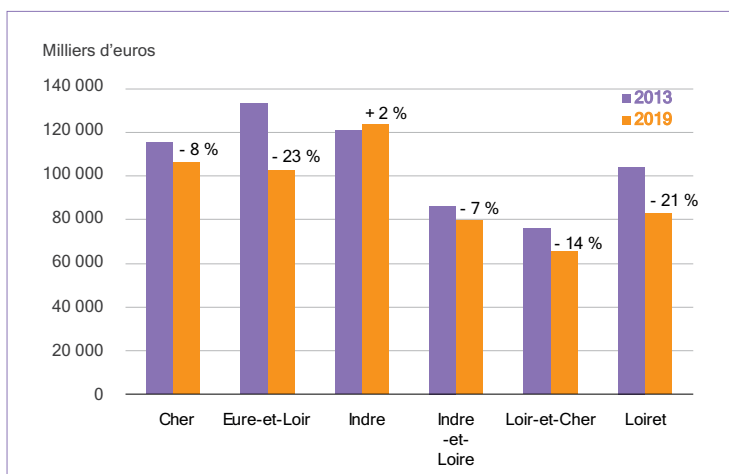
La France avant convergence



La France après convergence



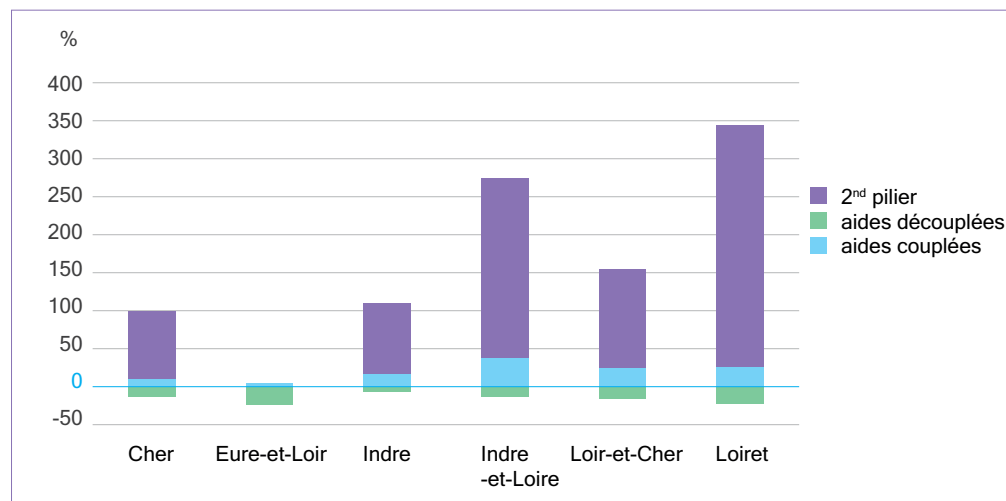
Montant total des aides perçues dans le Centre-Val de Loire en 2013 et 2019



Milliers d'euros	2013	2019	Variation entre 2013 et 2019 (%)
Cher	115 262	106 391	- 7,7
Eure-et-Loir	133 286	102 790	- 22,9
Indre	121 315	123 780	2,0
Indre-et-Loire	86 135	79 710	- 7,5
Loir-et-cher	76 285	65 432	- 14,2
Loiret	104 124	82 647	- 20,6
Centre-Val de Loire	636 409	560 753	- 11,9

Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

Evolution des aides perçues dans le Centre-Val de Loire entre 2013 et 2019



Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

Note de lecture

Entre 2013 et 2019 dans le Cher, les aides du 2nd pilier et les aides couplées s'accroîtraient respectivement de 90 % et de 11 %. Les aides découplées diminueraient de 13 %.



Répartition des aides perçues dans le Centre-Val de Loire en 2013

Milliers d'euros	Cher		Eure-et-Loir		Indre		Indre-et-Loire		Loir-et-Cher		Loiret		Centre-Val de Loire	
		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)
Droits à paiement unique	100 163	86,9	130 278	97,7	99 194	81,8	81 398	94,5	73 605	96,5	101 650	97,6	586 288	92,1
PMTVA	9 759	8,5	1 435	1,1	13 544	11,2	2 528	2,9	1 567	2,1	1 326	1,3	30 159	4,7
Aide caprins	293	0,3	6	0,0	468	0,4	433	0,5	110	0,1	59	0,1	1 368	0,2
Aide ovins	781	0,7	114	0,1	1 046	0,9	252	0,3	181	0,2	207	0,2	2 582	0,4
Aide protéagineux	716	0,6	1 373	1,0	703	0,6	387	0,4	531	0,7	433	0,4	4 144	0,7
Aide luzerne déshydratée	2	0,0	19	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	91	0,1	113	0,0
ICHN	2 189	1,9	0	0,0	4 193	3,5	789	0,9	145	0,2	260	0,2	7 577	1,2
PHAE	1 359	1,2	61	0,0	2 167	1,8	347	0,4	146	0,2	98	0,1	4 179	0,7
Total	115 263	100	133 286	100	121 315	100	86 135	100	76 285	100	104 124	100	636 409	100

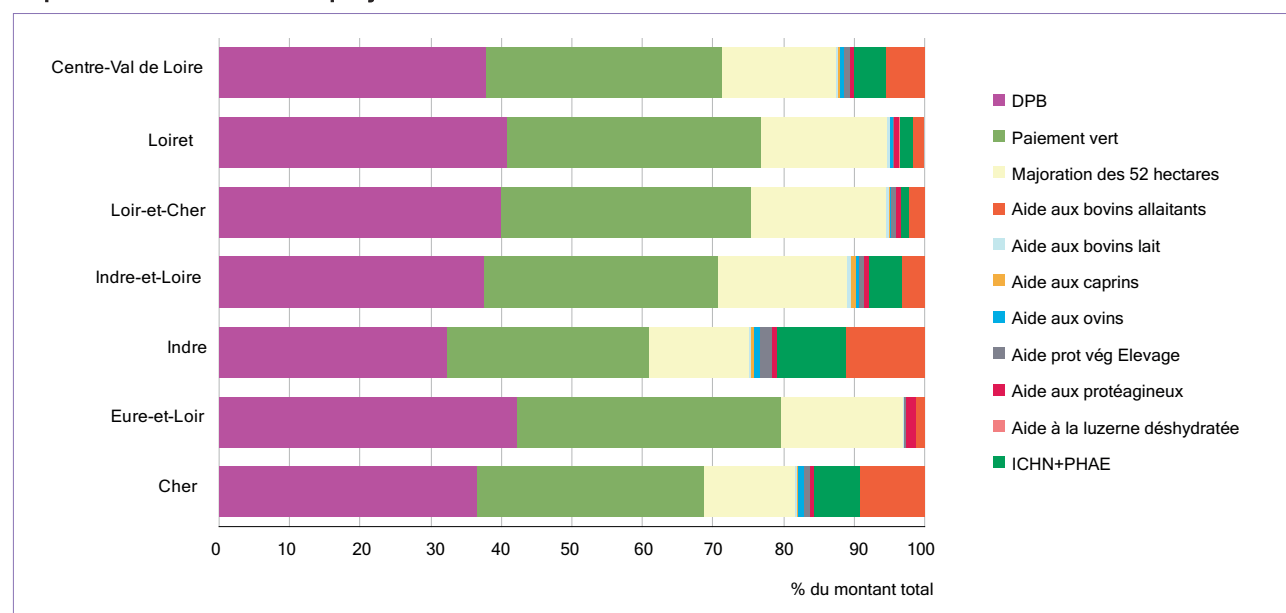
Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

Répartition des aides perçues dans le Centre-Val de Loire en 2019

Milliers d'euros	Cher		Eure-et-Loir		Indre		Indre-et-Loire		Loir-et-Cher		Loiret		Centre-Val de Loire	
		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)
Paiement de base	86 896	81,7	99 614	96,9	93 015	75,2	70 887	88,9	61 784	94,4	78 477	95,0	490 673	87,5
Aide lait	168	0,2	209	0,2	235	0,2	527	0,7	338	0,5	293	0,4	1 769	0,3
Aide bovins allaitants	9 815	9,2	1 259	1,2	13 790	11,1	2 549	3,2	1 478	2,3	1 244	1,5	30 136	5,4
Aide caprine	347	0,3	7	0,0	547	0,42	518	0,6	122	0,2	72	0,1	1 613	0,3
Aide ovine	805	0,8	124	0,1	1 098	0,9	263	0,3	190	0,3	238	0,3	2 716	0,5
Aide aux protéines végétales pour l'élevage	917	0,9	137	0,1	2 154	1,7	756	0,9	322	0,5	297	0,4	4 583	0,8
Aide aux protéagineux	710	0,7	1 359	1,3	695	0,6	383	0,5	526	0,8	430	0,5	4 102	0,7
Aide luzerne déshydratée	2	0,0	21	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	103	0,1	128	0,0
ICHN	6 653	6,3	0	0,0	12 247	9,9	3 784	4,7	602	0,9	1 476	1,8	24 762	4,4
PHAE	79	0,1	61	0,1	0	0,0	44	0,1	69	0,1	19	0,0	272	0,0
Total	106 392	100	102 791	100	123 781	100	79 710	100	65 433	100	82 648	100	560 754	100

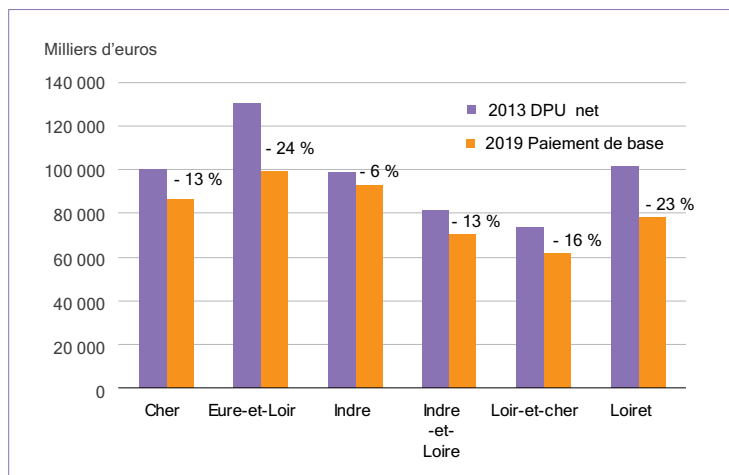
Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

Répartition relative des aides perçues dans le Centre-Val de Loire en 2019



Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

Montant des DPU en 2013 et paiement de base (convergence, verdissement et majoration des 52 premiers hectares) en 2019 dans le Centre-Val de Loire

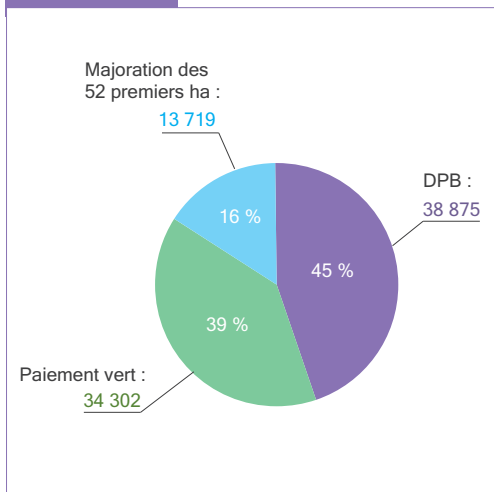


Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

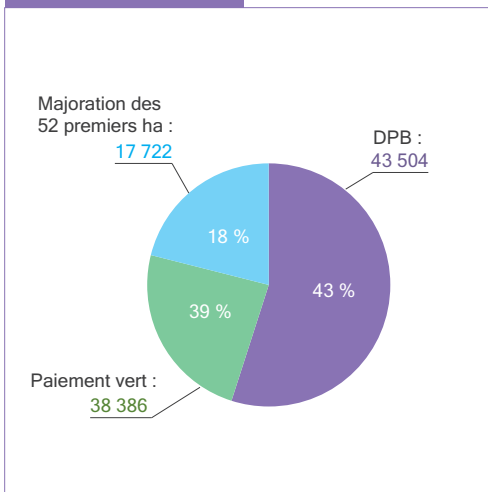
Répartition des composantes du paiement de base en 2019

Milliers d'euros

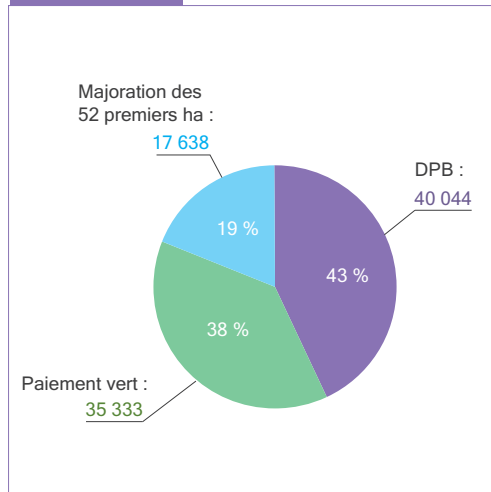
18 - Cher



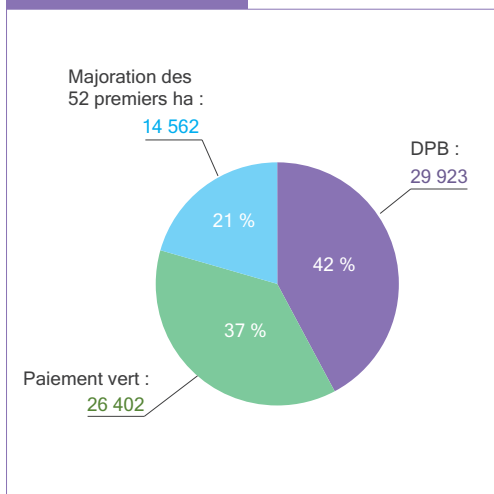
28 - Eure-et-Loir



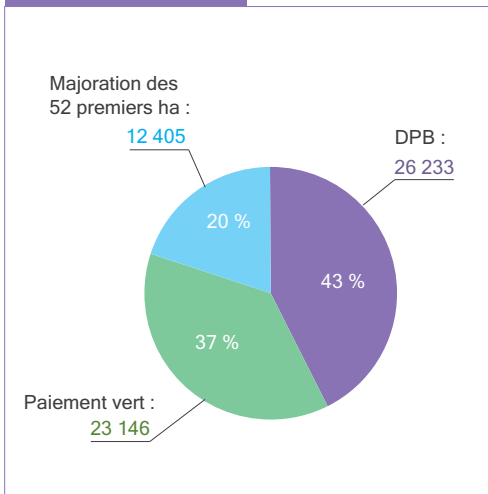
36 - Indre



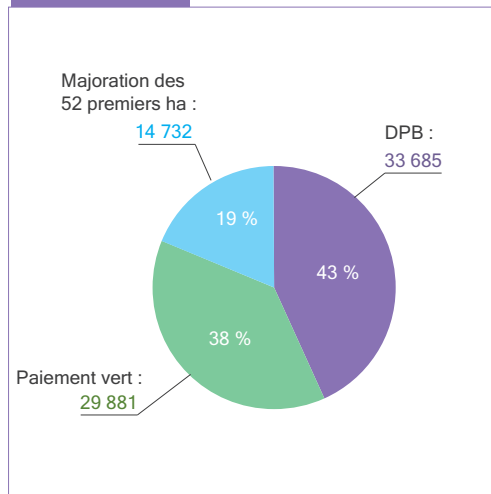
37 - Indre-et-Loire



41 - Loir-et-Cher



45 - Loiret



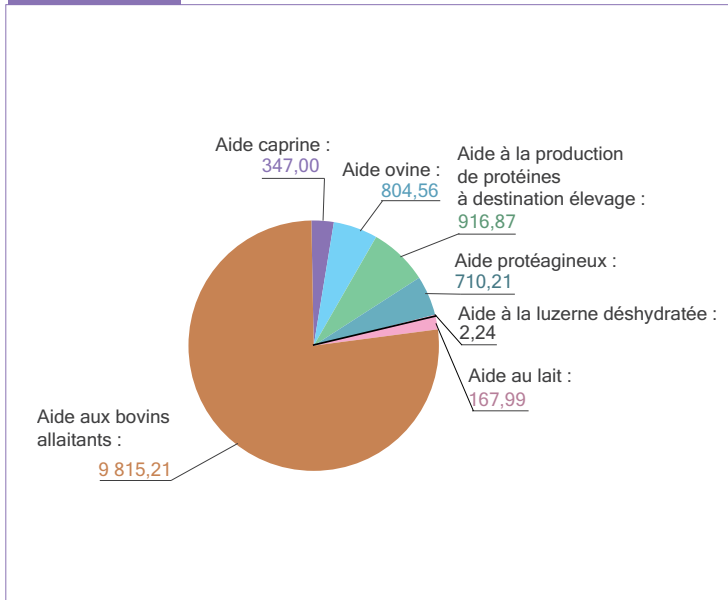
Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP



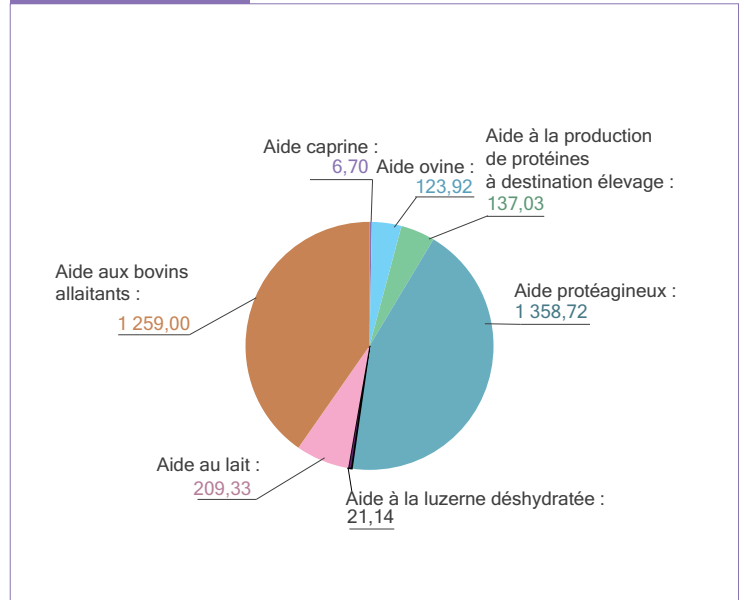
Des profils d'aides couplées différents selon les territoires en 2019

Milliers d'euros

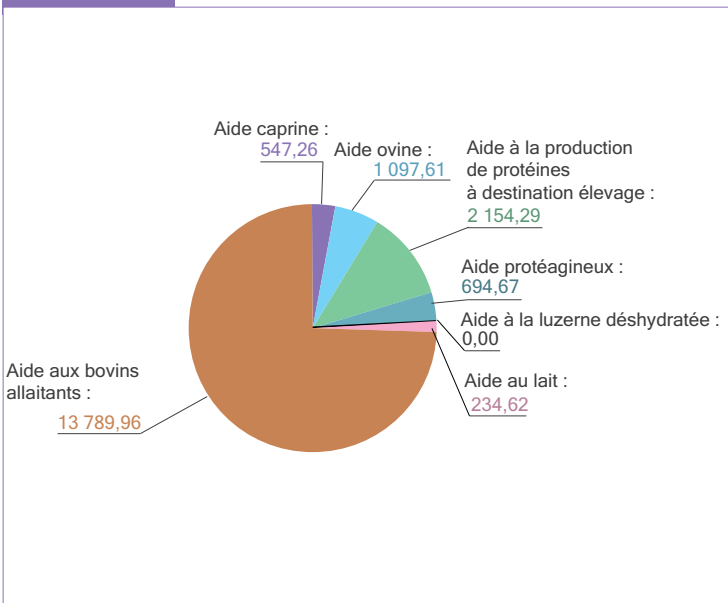
18 - Cher



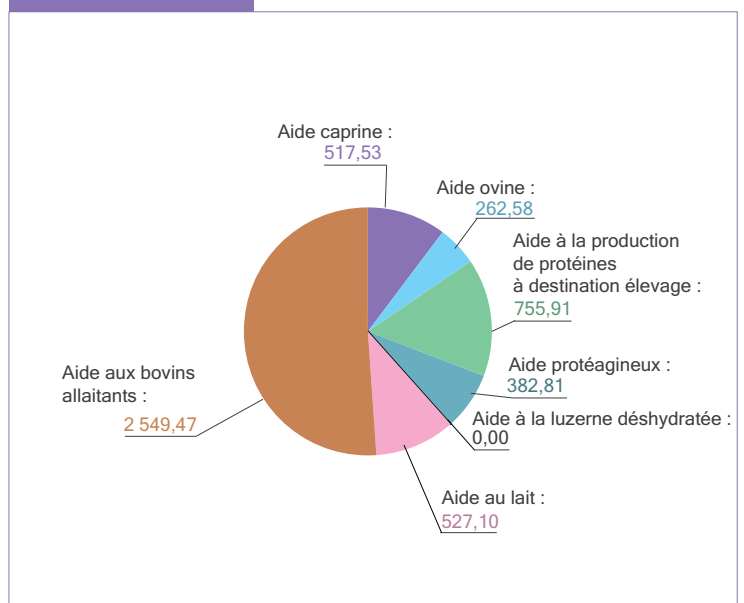
28 - Eure-et-Loir



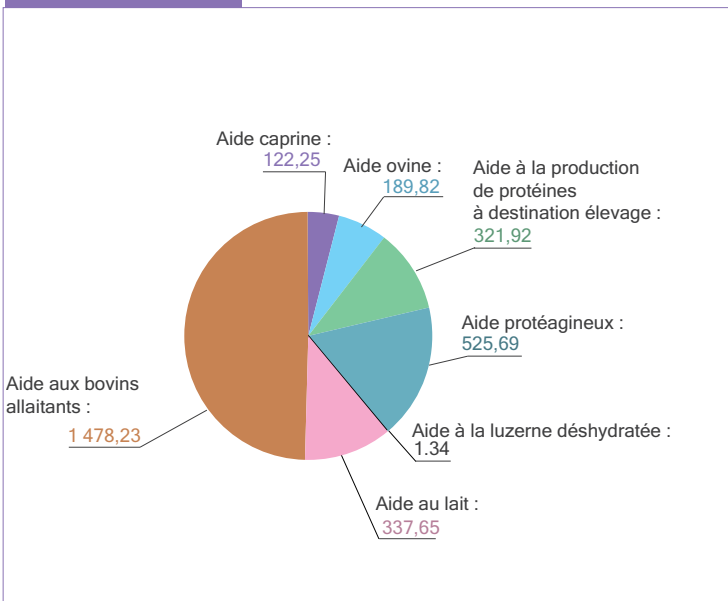
36 - Indre



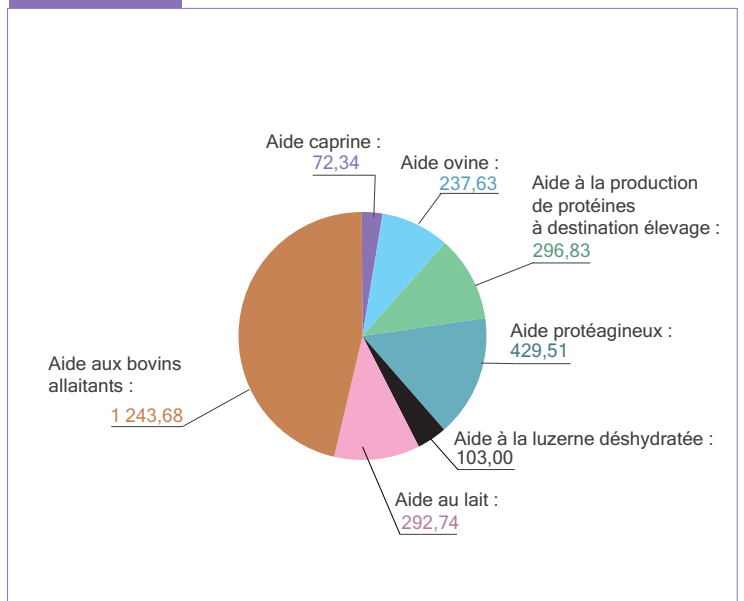
37 - Indre-et-Loire



41 - Loir-et-Cher



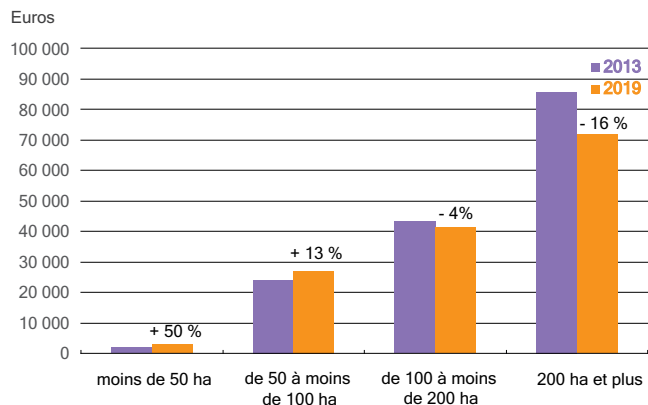
45 - Loiret



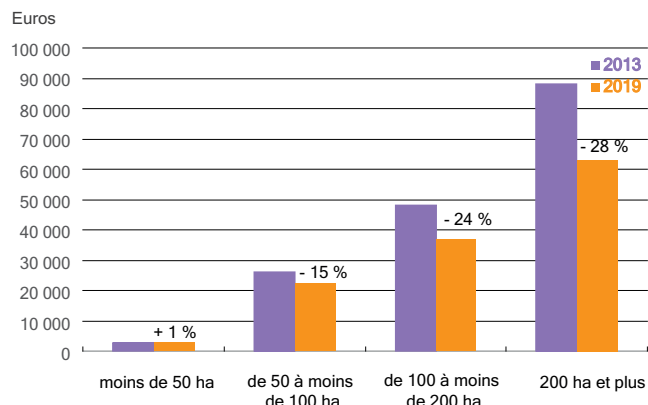
Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP



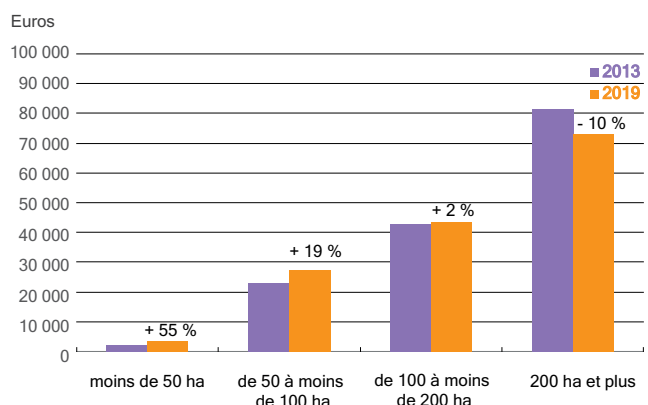
18 - Cher



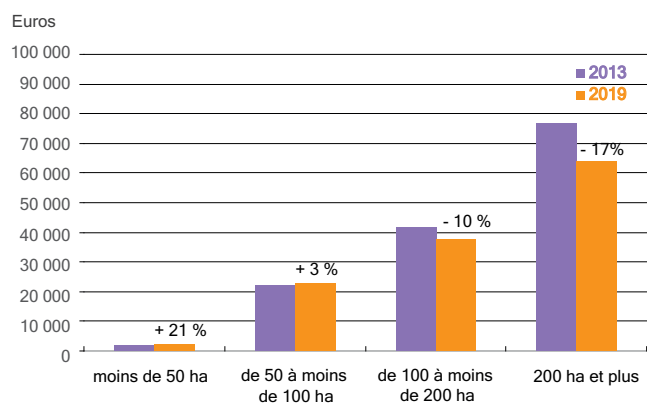
28 - Eure-et-Loir



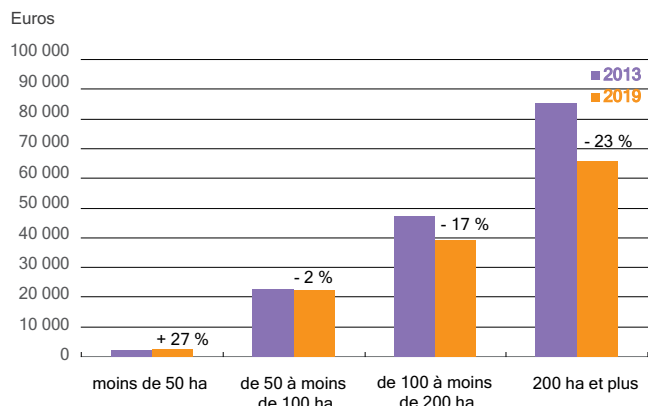
36 - Indre



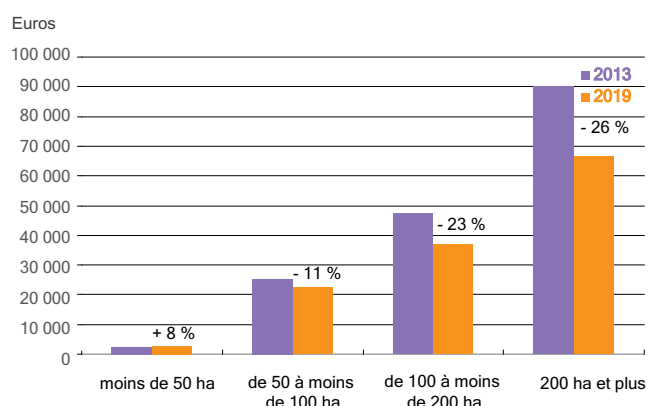
37 - Indre-et-Loire



41 - Loir-et-Cher



45 - Loiret

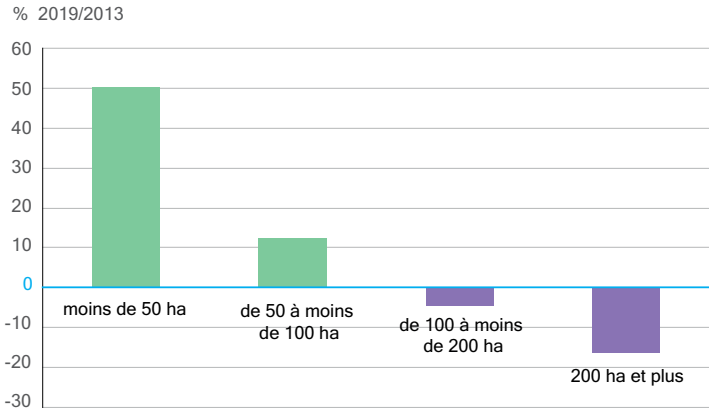


Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

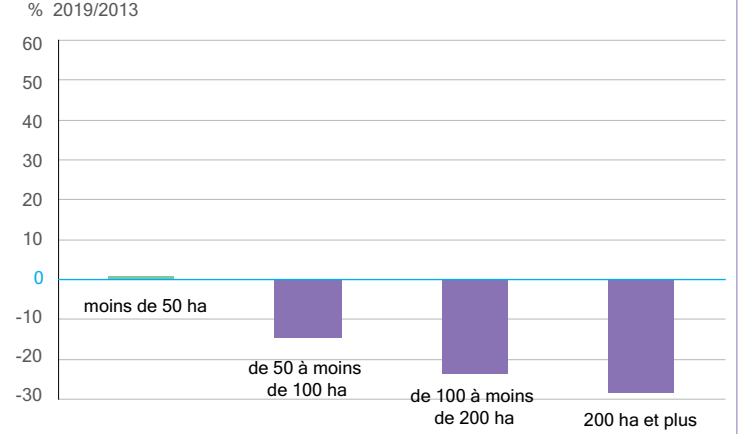


Des conséquences différentes selon la SAU des exploitations
Evolution du montant moyen des aides entre 2013 et 2019, par exploitation, et selon la SAU

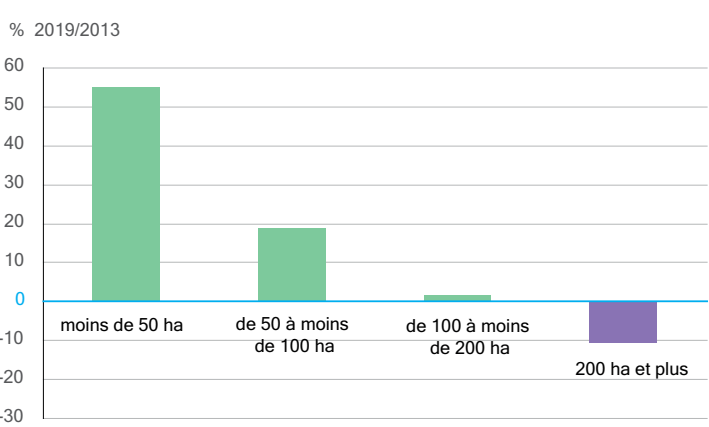
18 - Cher



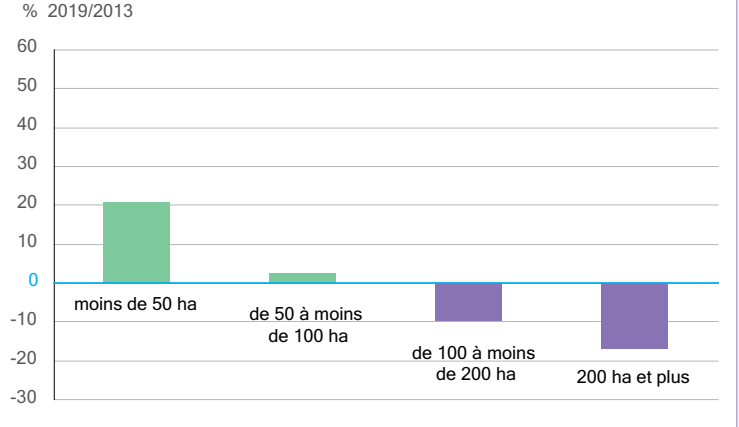
28 - Eure-et-Loir



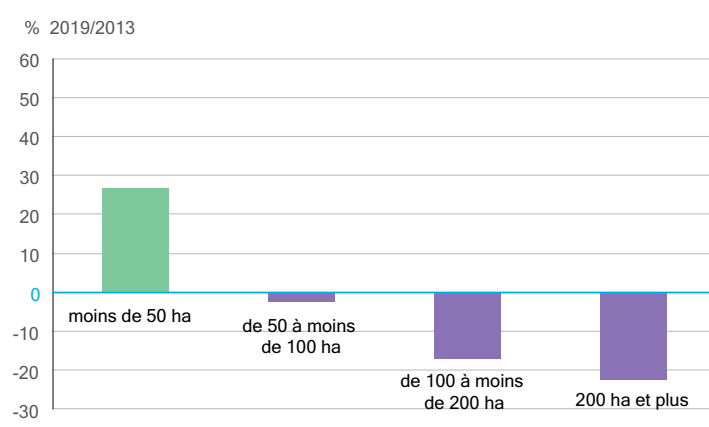
36 - Indre



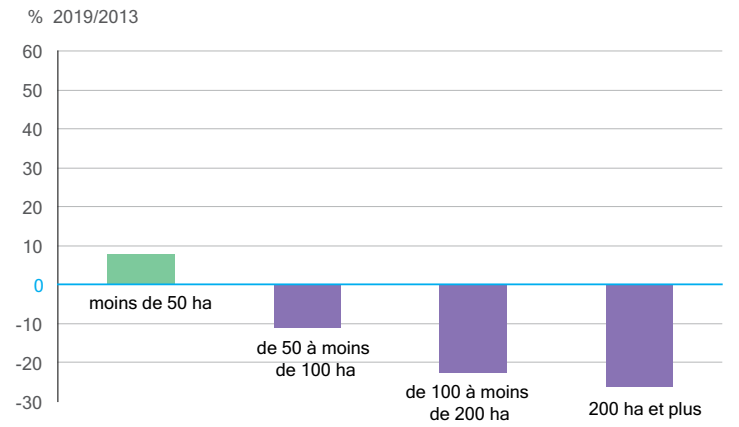
37 - Indre-et-Loire



41 - Loir-et-Cher



45 - Loiret



Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP

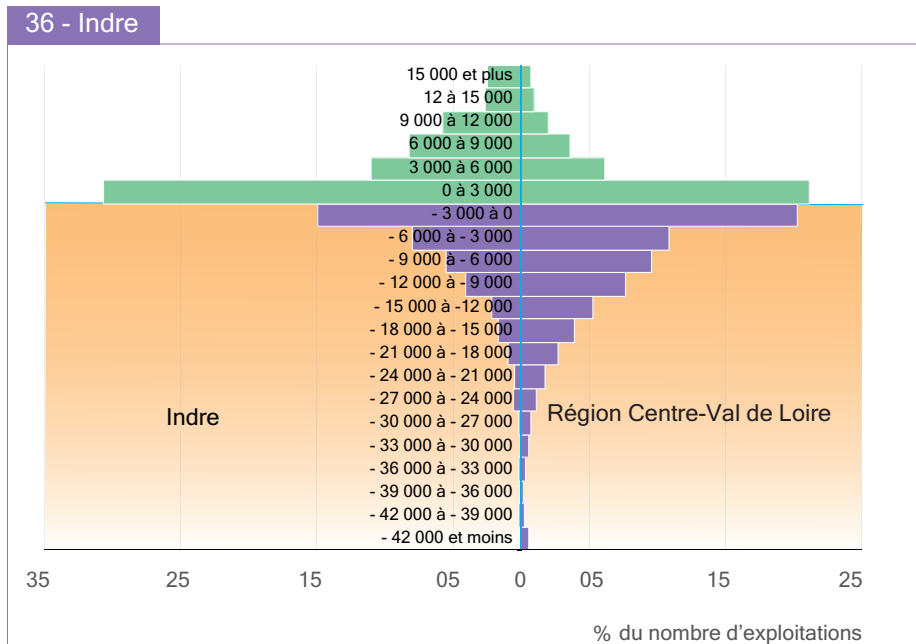
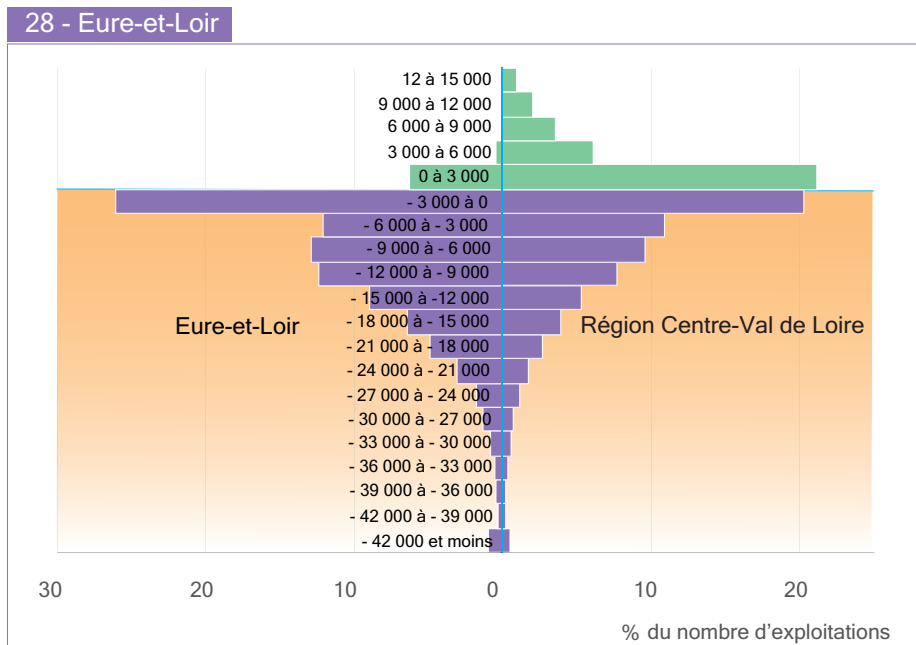
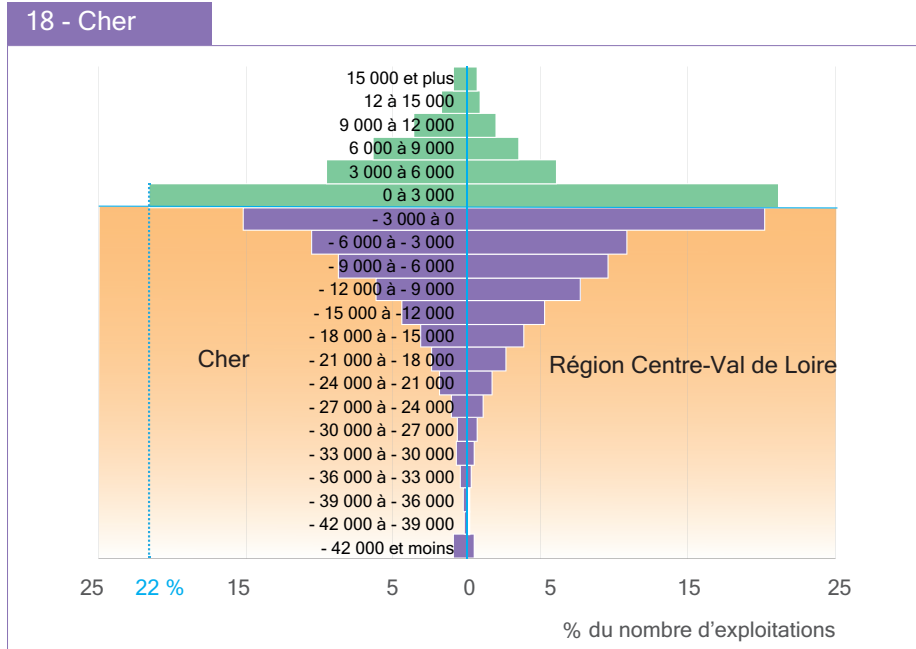


Les gagnants et les perdants de la réforme

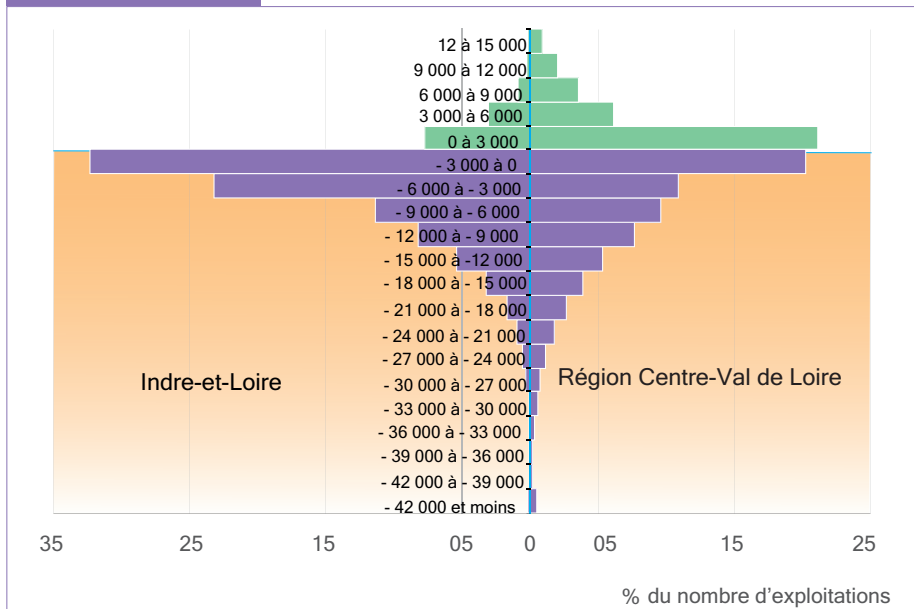
Euros

Note de lecture

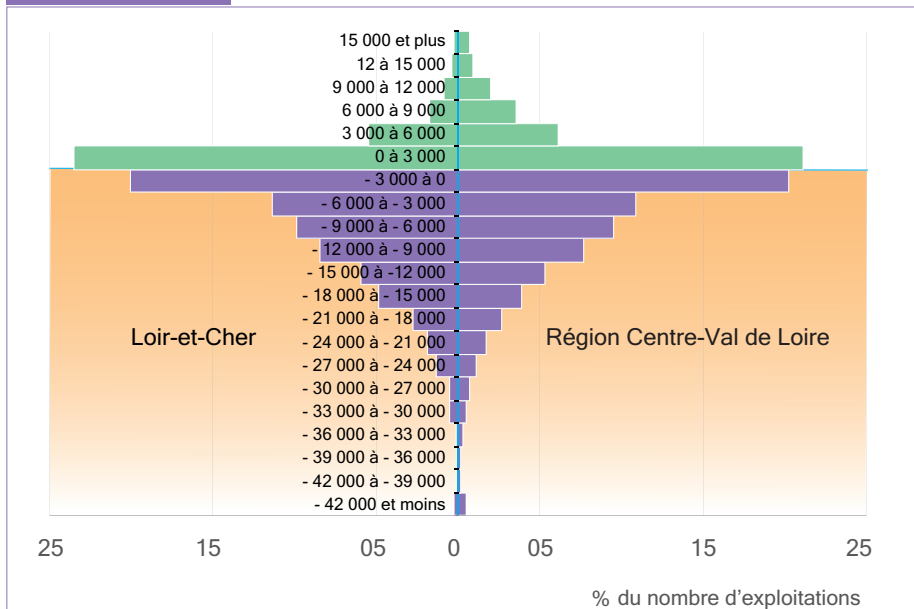
Sans modification des règles actuelles, en 2019, 22 % des exploitations du Cher toucheront entre 0 et 3 000 € d'aides supplémentaires par rapport à 2013.



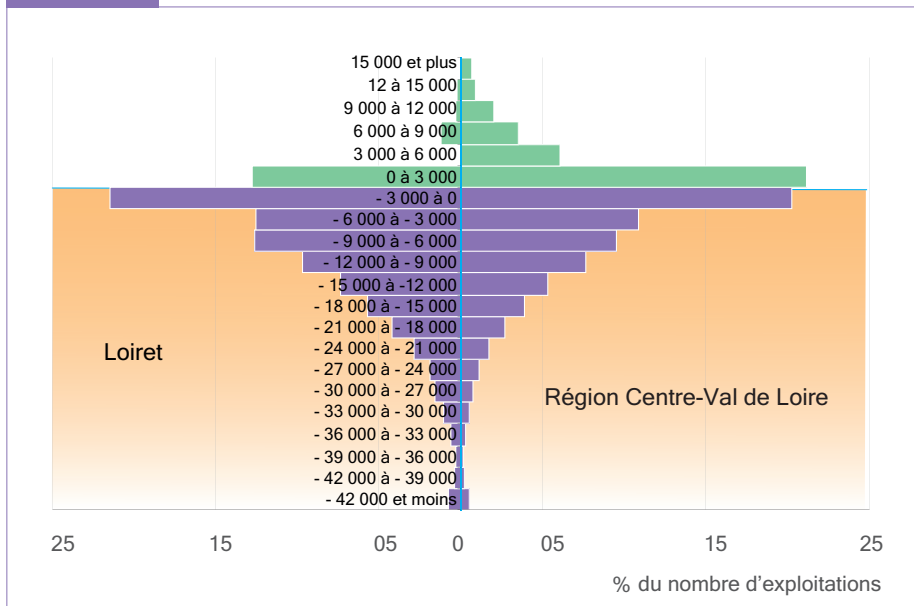
37 - Indre-et-Loire



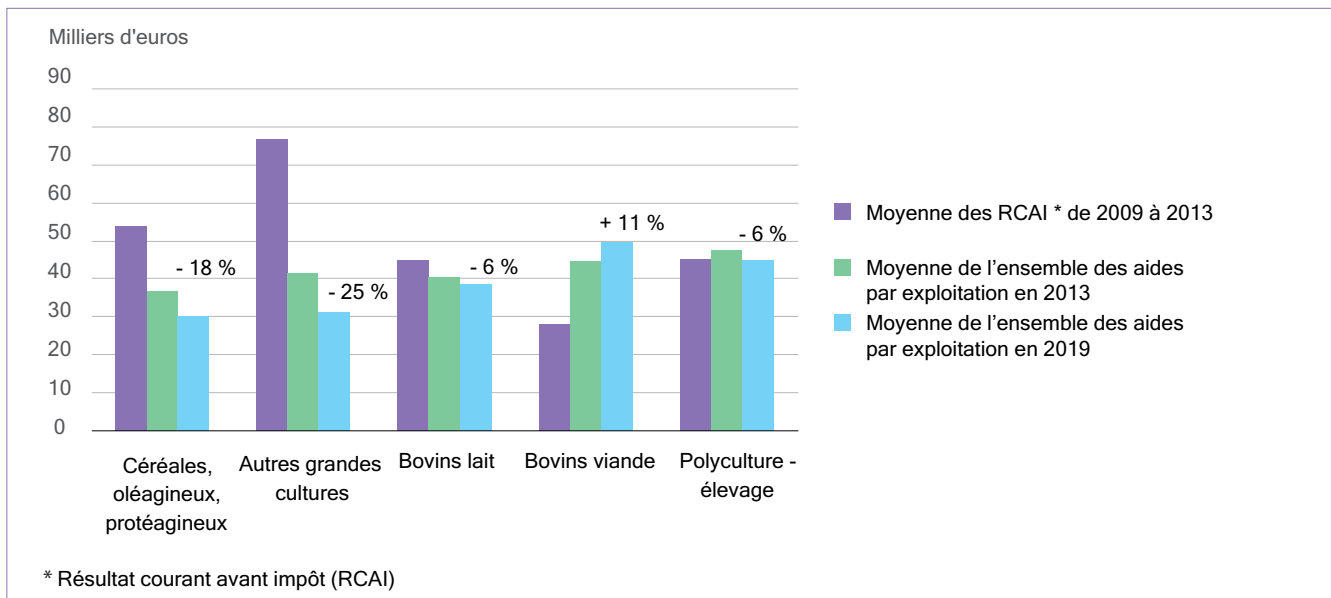
41 - Loir-et-Cher



45 - Loiret



Un impact différent selon l'orientation technico-économique des exploitations



Champ : exploitations moyennes et grandes

Sources : fichiers PAC, RA2010, BDNI, traitements SSP, RICA

Pac 2014 - 2020 : une nouvelle répartition des aides

Au cours de la période 2014 - 2020, le budget européen pour l'agriculture sera stable en euros courants mais en baisse en euros constants (importance de l'évolution de l'inflation).

Les deux fonds - FEAGA et FEADER - sont maintenus, le premier assurant les aides de soutien au marché agricole (1^{er} pilier), le second étant consacré aux aides au développement rural (2^d pilier). Le second pilier sera revalorisé par le transfert annuel de 3,3 % du budget du premier pilier et ce jusqu'en 2019. De plus, un mécanisme de convergence des aides entre états et au sein des états sera mis en œuvre de manière progressive.

Dès 2015, les anciens droits à prime unique (DPU) sont remplacés par les droits au paiement de base (DPB), complétés par un paiement vert et un paiement majoré pour les 52 premiers hectares.

Les DPB inférieurs à la moyenne nationale augmenteront progressivement et de manière linéaire jusqu'en 2018, afin de réduire d'au moins 70 % leur écart à la moyenne nationale. De la même façon, les DPB supérieurs à la moyenne nationale diminueront également dans le temps, avec une limitation à 30 % des pertes liées à la convergence (DPB initial / DPB 2019).

En France, l'enveloppe des aides directes à partir de 2018 sera répartie à hauteur de 34 % pour les droits au paiement de base, 30 % pour le verdissement, 20 % pour la majoration des 52 premiers hectares, 15 % réservé aux aides couplées et 1 % affecté à l'aide aux jeunes agriculteurs.

Le verdissement est conditionné au respect de trois critères :

- diversité de l'assolement ;
- maintien des prairies permanentes ;
- maintien de 5 % de surfaces d'intérêt écologique (SIE).

Le paiement redistributif est un dispositif destiné à augmenter l'aide aux 52 premiers hectares. Il monte en puissance au cours de la période : de 5 % en 2015, il passe à 10 % en 2016, puis 15 % en 2017 pour atteindre 20 % en 2018 et 2019, soit environ 100 €/ha à cette période.

Les producteurs toucheront également des aides couplées dont le versement est conditionné à la production. Elles se composent de l'aide aux bovins allaitants (qui se substitue à la PMTVA), de la prime aux veaux sous la mère, l'aide ovine, l'aide caprine, l'aide à la production de lait, les aides à la production de protéines destinées à l'élevage, l'aide à la production de luzerne déshydratée et l'aide aux protéagineux.

Le second pilier est consacré au développement rural. Son versement est conditionné par le respect de critères territoriaux et/ou économiques objectifs.



	2008-2013	2014-2020
Premier pilier soutien aux marchés et revenus agricoles	Aides découplées	
	→DPU : droit à paiement unique	DPB : droit au paiement de base + paiement vert (verdissement) + paiement redistributif (majoration des 52 premiers hectares avec transparence GAEC)
Premier pilier soutien aux marchés et revenus agricoles	Aides couplées	
	→Aides couplées animales : - Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) - Aide aux ovins-caprins - Lait de montagne - Veaux sous la mère →Aides couplées végétales : - Aide protéagineux - Aide luzerne déshydratée - Aide au blé dur	→Aides couplées animales : - Aide aux bovins allaitants (ABA) - Aide ovine - Aide caprine - Aide au lait (ABL) - Veaux sous la mère →Aides couplées végétales : - Aide protéines spécifique pour les éleveurs - Aide protéagineux - Aide à la luzerne déshydratée - Aide au blé dur - Aide aux fruits et légumes transformés
Second pilier développement rural	→ICHN : indemnité compensatoire de handicap naturel →PHAE : prime herbagère agroenvironnementale →Aides à la modernisation, à l'installation, à l'agroenvironnement, au développement rural, LEADER	→ICHN étendue et revalorisée : elle est augmentée de 70 € pour compenser la disparition de la PHAE et devient accessible aux laitiers purs →Aides à la modernisation, à l'installation, à l'agroenvironnement, au développement rural, LEADER



Les résultats des simulations proviennent de bases de données individuelles mises à disposition du service régional de l'information statistique et économique (SRISE) du Centre-Val de Loire par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère en charge de l'agriculture.

Celles-ci sont issues du rapprochement de la base de données du recensement agricole de 2010 et de celle des aides PAC 2013. Elle reposent sur l'hypothèse d'un nombre d'exploitations et d'une SAU constants entre 2013 et 2019.

Les hypothèses des simulations

Au moment de l'établissement de cette simulation (août 2015), toutes les règles n'étaient pas encore complètement arrêtées. Par ailleurs, certaines aides étant conditionnées à des décisions des exploitants, elles n'ont pas pu être prises en compte. D'où la nécessité de formuler des hypothèses, à partir des données statistiques et administratives

- Pour le premier pilier, les simulations réalisées portent sur la totalité des aides découplées : convergence (DPB), verdissement et paiement redistributif. Les principales aides couplées ont également été simulées : aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL), aide ovine, aide caprine, aide à la production de protéines végétales... En revanche, bien que conséquente financièrement, l'aide aux jeunes agriculteurs n'a pas pu être simulée du fait de son ca-

ractère difficilement prévisible. Enfin, les autres aides couplées végétales n'ont pas été estimées du fait de la faiblesse des montants en jeu.

- Sur le second pilier, seule l'ICHN a été simulée, qui représente une grande partie du FEADER. Les autres aides sont difficilement prévisibles du fait de leur caractère contractuel et dépendant de la stratégie de chacune des exploitations. Enfin, pour ces mêmes raisons, les aides du premier pilier qui basculent dans le second pilier à partir de 2015 (assurance récolte, conversion et maintien en agriculture biologique) n'ont pas été prises en compte dans ces travaux.

Les simulations portent sur la situation à l'horizon final de la réforme, c'est-à-dire 2019.

Simulation sur le premier pilier : convergence, verdissement, paiement redistributif

Calcul des DPB avec la convergence :

Sur l'enveloppe finale 2019 allouée au premier pilier, 34 % iront aux droits au paiement de base et 30 % au verdissement. Ces deux aides représentent donc 64 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier.

La valeur moyenne nationale du DPB 2019 hors verdissement, servant de référence pour la convergence, est de 94 €. La valeur du DPB unitaire a été calculée à partir des paiements reçus au titre des paiements directs, indépendamment des mécanismes de modulation et des prélèvements au-delà de 300 000 €.

La convergence nationale est fixée à 70 % en 2019, avec des pertes plafonnées à 30 % du montant du paiement de base avant réforme. Le financement de ce plafonnement des pertes se réalise par un prélèvement sur les exploitants dont les DPB sont au-dessus du DPB moyen national et qui perdraient moins de 30 %. Au niveau national, toujours dans le cadre de cette simulation, on estime que la limitation des pertes concernerait environ 11 000 exploitations et coûterait 24,5 millions d'euros qui doivent être prélevés sur un peu plus de 117 000 exploitations.

Dans les simulations, on a supposé un nombre de DPU/DPB constant par rapport à 2013.

Calcul du verdissement :

Pour le calcul du verdissement, l'hypothèse est que toutes les exploitations y seront éligibles : l'enveloppe de 30 % qui est consacré à ce paiement est proportionnelle au paiement découplé, donc ce paiement vert a été traité comme le paiement de base.

Calcul du paiement redistributif :

Le paiement redistributif consiste à allouer, en 2019, 20 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier aux 52 premiers hectares. Le montant forfaitaire de la majoration s'élève ainsi à environ 100 € par hectare. La transparence GAEC a bien été simulée dans cette étude, mais sur la base du nombre d'associés plutôt que sur la répartition des parts sociales entre associés, les données n'étant pas disponibles au moment de la simulation.



Simulation sur le premier pilier : aides couplées

Aides couplées animales

La simulation des nouvelles aides aux bovins est réalisée à partir des effectifs de la base de données nationale d'identification (BDNI) au 15 mai 2013, après appariement avec le recensement général agricole de 2010 (RA 2010).

Aide aux bovins allaitants (ABA)

Les effectifs éligibles sont les races à viande et les races mixtes qui sont utilisées pour la viande. Pour déterminer les effectifs de vaches mixtes, on utilise la répartition entre vaches laitières et vaches allaitantes observée dans le RA 2010. Cette proportion est de 10 % en moyenne. Ce faisant, on détermine aussi les vaches mixtes utilisées pour le lait. Additionnées avec les vaches de race « lait », on obtient l'effectif des vaches en orientation lait qui sert de référence pour le calcul de l'aide laitière.

Les effectifs de vaches allaitantes ainsi déterminés conditionnent l'accès des exploitants à l'ABA : l'effectif en vaches allaitantes doit être au moins égal à 10.

Pour déterminer les vaches effectivement primées, deux conditions supplémentaires sont appliquées, à partir de la BDNI 2013 :

- un critère de productivité (au moins 0,8 veau par vache sur les 15 derniers mois) ;
- un critère de durée de détention (6 mois) mais avec la possibilité de faire malgré tout primer jusqu'à 30 % d'animaux détenus moins de 6 mois.

Ainsi, les taux de prime unitaire par vache en 2015 (après prélèvement 2015 sur le second pilier) retenus sont les suivants :

- 180 € de la 1^{re} à la 50^e vache,
- 135 € de la 51^e à la 99^e,
- 70 € de la 100^e à la 139^e.

Aide aux bovins laitiers (ABL)

Les effectifs éligibles sont les vaches de races laitières et de races mixtes utilisées pour le lait. Les taux de prime unitaire ont été calculés en rapportant l'enveloppe disponible aux effectifs à primer. Le taux unitaire 2019, estimé après transfert, est de 39,85 € /tête pour le lait hors montagne et de 76,80 € / tête en montagne.

La prime pour les veaux sous la mère est supposée constante et ajustée sur l'enveloppe 2019 (+ 19,6 %).

Aide ovine

Les cheptels éligibles proviennent des cheptels déclarés par les bénéficiaires actuels de ces aides dans les fichiers PAC 2013. Pour l'aide ovine, le taux de prime unitaire est estimé à 18,73 € par tête, avec 4 € de majoration pour les élevages sous signe de qualité (caractérisés à partir des données du RA 2010).

Aide caprine

Les cheptels éligibles proviennent des cheptels déclarés par les bénéficiaires actuels de ces aides dans les fichiers PAC 2013. Pour l'aide caprine, le taux de prime unitaire est estimé à 16,50 € par tête, avec 4 € de majoration pour les élevages sous signe de qualité (caractérisés à partir des données du RA 2010).

Aides couplées végétales

Aide à la production de protéines végétales

L'estimation de la nouvelle aide à destination des éleveurs repose sur des surfaces à primer calculées comme étant la somme des surfaces en prairies artificielles et 20 % des surfaces en prairies temporaires, comme observées lors du RA 2010, pour les exploitations détenant plus de 5 UGB. Les surfaces primées sont également plafonnées à 1 ha par UGB. L'aide moyenne retenue est d'environ 118 € par ha. L'hypothèse que 20 % des prairies temporaires seront implantées en légumineuses fourragères peut surestimer le potentiel effectif d'implantation.

L'aide aux protéagineux a été simulée à partir des surfaces bénéficiant de cette aide en 2013, en supposant qu'elles augmenteraient de 20 %, avec une aide d'environ 150 € à l'hectare.

L'aide à la production de luzerne déshydratée, dont les modalités restent globalement inchangées, est ajustée sur la nouvelle enveloppe 2019 (+ 13,2 %).

Autres aides végétales.

Les autres aides végétales n'ont pas été simulées.



Simulation sur le second pilier de la nouvelle ICHN revalorisée :

La simulation de l'ICHN revalorisée à l'horizon 2019 a été réalisée pour les bénéficiaires actuels de l'ICHN et pour les éleveurs exclusivement laitiers en zone de piémont, piémont sec, zone défavorisée simple (ZDS). La surface éligible de ces nouveaux bénéficiaires est estimée à partir des surfaces fourragères déclarées à la PAC, auxquelles on applique une majoration moyenne de 15 % pour prendre en compte les céréales autoconsommées. A partir de cette surface, on estime une ICHN 2013 théorique qui sert de point de départ pour l'estimation de l'ICHN 2019 (comme pour les bénéficiaires de 2013).

Le montant de l'ICHN revalorisée correspond à la somme suivante :

- montant de l'ICHN 2013 ;
- complément 1 : 70 € sur les 75 premiers hectares de surface déclarée à l'ICHN avec prise en compte de la règle de transparence sur les GAEC et de la pondération ICHN liée au taux de chargement ;
- complément 2 : revalorisation de 15 % du montant ICHN 2013 initial.

Pour les évolutions 2013-2019 des aides du 2nd pilier, la référence 2013 comprend l'ICHN et la PHAE et le total 2019 inclut l'ICHN revalorisée des bénéficiaires historiques, l'ICHN des nouveaux bénéficiaires laitiers, et une estimation de la MAE qui se substituera à la PHAE hors zone défavorisée (supposée ici égale à la PHAE actuelle).

Pour mieux comprendre les données de synthèse

Dans toutes les comparaisons 2013-2019, les montants de 2019 sont des montants après transferts annuels des 3,3 % en faveur du second pilier. Par souci de cohérence, les montants 2013 sont des montants payés nets (nets de la modulation avec franchise, nets de la surtaxe de 4 % au-delà des 300 000 € d'aides, et nets de la discipline financière appliquée en 2013). Pour chaque catégorie d'aide, ce montant payé net est estimé en appliquant le ratio aide nette totale sur total des paiements premier pilier avec abattement de 10 % au montant de l'aide correspondante.

Listes des abréviations utilisées

PAC : politique agricole commune ;
FEAGA : fonds européen agricole de garantie ;
FEADER : fonds européen agricole de développement rural ;
LEADER : liaisons entre actions de développement de l'économie rurale ;
ICHN : indemnité compensatoire de handicap naturel ;
PHAE : prime herbagère agroenvironnementale ;
MAE : mesure agroenvironnementale ;
PMTVA : prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes ;
ABA : aide aux bovins allaitants ;
ABL : aide aux bovins laitiers ;
BDNI : base de données nationale de l'identification (pour les informations relatives à l'identification des bovins en France) ;
RA : recensement agricole ;
DPU : droit à paiement unique ;
DPB : droit à paiement de base ;
UGB : unité-gros-bétail. Cette unité est employée pour comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. Elle est calculée selon l'alimentation des animaux ;
RCAI : revenu courant avant impôts.